



**Rapport de la Commission des Finances
au Conseil communal de Villeneuve
sur le préavis N° 01/2018 concernant la
Participation au remplacement de la vedette
d'intervention du sauvetage de Villeneuve**

Président : Marcel David Yersin

Rapporteur : Nicolas de Angelis

Membres : Thibaut Cornet
Gilbert De Cristofaro
Charles-Henri Pilet

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 13 février 2018 pour examiner ce préavis. La séance s'est déroulée en présence de Monsieur Michel Oguey, Municipal en charge du dossier. La Commission le remercie pour sa disponibilité et pour ses réponses précises.

1. Préambule

Dans un premier temps, Monsieur Oguey a expliqué à la Commission des Finances la collaboration qui existe entre la Commune de Villeneuve et le Sauvetage, depuis sa fondation en 1883. Le Sauvetage de Villeneuve est une société locale très active, au service de la population. La Commune possédant un débarcadère, elle a l'obligation d'avoir une société de sauvetage. Dans le cas où le Sauvetage n'existerait plus, la Commune devrait se doter d'un service public onéreux organisé par ses propres soins.

Le Sauvetage de Villeneuve, aux yeux de la Municipalité, est aussi important que les pompiers du SDIS, les secouristes du Haut-Lac et la colonne de secours.

Pour rappel, le Sauvetage est une association forte de 83 bénévoles motivés. Ces bénévoles sont formés en continu aux gestes des premiers secours. Les interventions ne sont pas facturées. L'association reçoit des fonds grâce aux dons que font les personnes secourues, ainsi qu'aux manifestations, soirées et lotos qu'elle organise. L'argent gagné est uniquement consacré au sauvetage de personnes. Le Sauvetage forme également des jeunes engagés qui contribuent à assurer la relève. À partir de 2019, il doit se soumettre à de nouvelles normes. La vedette d'intervention datant de 1995 ne répondra plus aux critères et doit être remplacée. Les nouvelles normes demandent notamment que les bateaux soient équipés de radars, de GPS et d'un fond plat. Tout ceci pour remplir les conditions de sauvetage de manière adéquate. Le bateau présenté dans le préavis répond à ces conditions, de plus, il tient la vague et se déplace rapidement (environ 60-70km/h). C'est un bateau spécifiquement conçu pour le sauvetage.

2. Éléments financiers

La Commission des Finances note que le Sauvetage demande une participation financière de la Commune de Villeneuve à hauteur de 150'000 frs, pour un bateau valant 460'000 frs TTC, ce qui équivaut à environ 1/3 de la facture.

Dans le budget, la Commune met à disposition 10'000 frs par an au Sauvetage de Villeneuve. Une partie de cet argent revient par factures pour les frais d'entretien du bâtiment du Sauvetage, appartenant à la Commune, et le reste est utile pour l'exploitation.

La Commission des Finances s'est demandée si les communes voisines jouissant également des nombreuses interventions du Sauvetage sur leur territoire participent aussi financièrement pour l'achat de la nouvelle vedette. Monsieur Oguey a répondu que ces montants sont inclus dans les 114'000 frs de « financement sous forme de sponsoring, démarchage, communes voisines, etc. ». Dans ce montant, le Sauvetage cherche encore à trouver 100'000 frs vers d'autres instances. Ce montant n'impliquerait pas notre participation.

Monsieur Oguey a expliqué le choix de financer par la trésorerie courante car la Commune a suffisamment de liquidités pour financer un objet comme celui-ci. Pour ce qui est de l'amortissement sur trois ans, c'est une écriture comptable.

Conclusions

La Commission des Finances, convaincue de l'importance de remplacer la vedette d'intervention dans les plus brefs délais et appréciant le travail fourni dans le préavis, notamment dans l'apport de détails, estime opportun que la Commune de Villeneuve contribue à l'achat de cette nouvelle vedette d'intervention en guise de reconnaissance pour les bons et loyaux services que nous rend le Sauvetage de Villeneuve. Elle encourage le Sauvetage à continuer son rôle formateur pour nos jeunes Villeneuvois.

C'est donc à l'unanimité que la Commission des Finances se rallie aux conclusions proposées par la Municipalité pour ce préavis.

Décision

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis N° 01/2018 tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. D'autoriser la Municipalité à participer au remplacement de la vedette d'intervention de la « Société internationale de Sauvetage du Lac Léman, section Villeneuve »,
2. D'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 150'000.00,
3. D'autoriser la Municipalité à financer cette participation par la trésorerie courante,
4. D'autoriser la Municipalité d'amortir cet investissement en trois ans.

Au nom de la Commission des Finances

Villeneuve, le 20 février 2018

Le Président



Marcel David Yersin

Le Rapporteur



Nicolas de Angelis